

ALE de Momignies



Responsable Forem-Ale :

- Nathalie Ducoeur

Horaire d'ouverture au public :

Lundi : 8h à 12h
Mercredi : 8h à 12h
Vendredi : 8h à 12h

Grand'Place 1 – 6590 Momignies

060/51.04.25

nathalie.ducoeur@momignies.be

Présidente ASBL-Ale :

- Fabienne Brousmiche

Service décentralisé Forem : Aide à la réinsertion socio-professionnelle à travers différents dispositifs tels que la remise au travail à travers les prestations ALE, aide à la formation des demandeurs d'emploi, co-organisation d'une Matinée Emploi...

Qui peut être actif en Ale ?

Tout chômeur complet indemnisé depuis plus de 2 ans (6 mois SI plus de 45 ans) ET tout bénéficiaires du RIS peut, à priori, être actif en Ale. Lors de votre présentation au bureau, les conditions exactes seront vérifiées avec vous !!

Pour qui peut-on travailler sous statut Ale ?

Tout particulier, école, pouvoir local, association non commerciale, ASBL, agriculteur, horticulteur peut faire appel à l'ALE pour faire effectuer des activités qui ne sont pas concurrentielles au circuit régulier du travail.

Ces activités et la durée éventuelle de leur autorisation sont reprises dans une liste d'activités qui est propre à chaque ALE.

Comment en bénéficier ?

Afin de bénéficier de ce service, l'utilisateur doit s'inscrire à l'agence, les lundi, mercredi ou vendredi de 8h à 12h.

En s'inscrivant, l'utilisateur accepte le règlement qui régit la relation utilisateur/travailleur.

Droit d'inscription

Chaque année, un droit d'inscription de 7,45 € est à payer à l'agence par l'utilisateur de services Ale.

Si l'utilisateur bénéficie du statut VIPO, il suffit alors de fournir à l'agence un document de la mutuelle l'attestant.

Recherche

Dès que l'utilisateur est en ordre d'inscription et qu'il émet le souhait d'obtenir l'aide d'un prestataire, l'ALE se met à la recherche de la personne qui effectuera les tâches demandées.

L'utilisateur paie des frais de déplacement au travailleur si celui-ci a plus de 4 kms aller pour se rendre au domicile de l'utilisateur.

Le montant du défraiement est à demander à l'agence.

Moyen de paiement/tarifs

Le travailleur ALE sera payé au moyen de chèques ALE et jamais en liquide.

Le chèque ALE est dû au prestataire dès qu'une heure de travail est entamée.

Sa valeur varie en fonction de la catégorie à laquelle l'utilisateur appartient :

- Un particulier paiera 5.95 € de l'heure OU 6.20€ si déduction fiscale
- Un agriculteur ou un horticulteur paiera 6,20 €



Chèques nominatifs ou non nominatifs ?

- Les chèques nominatifs (6.20€/heure) sont achetés via versement bancaire à la société Edenred. Ils donnent droit à une déduction fiscale de 30 % à 40 % selon le taux d'imposition, sur un montant maximum annuel de 2510 €.

Ces chèques s'achètent uniquement par 10 minimum et sont valables 1 an. Ils sont envoyés par courrier, par la société Edenred, dans les 10 jours qui suivent la réception de votre versement.

- Les chèques non nominatifs (5.95€/heure) peuvent être achetés à la pièce à l'agence mais ne donnent droit à aucune déduction fiscale.

Info pratique

Tous les chèques ont une durée de validité de 1 an, sont remboursables dans l'année civile de l'achat et échangeables jusqu'à 6 mois après la fin de leur validité.

Attention, des frais administratifs vous seront demandés (renseignez-vous !).

Assurance

L'inscription à l'ALE inclut la prise en charge par l'ALE :

- D'une assurance accident du travail protégeant ainsi le travailleur des conséquences de tout accident au domicile de l'utilisateur ;

- D'une assurance en responsabilité civile qui couvre les dégâts que pourrait occasionner involontairement le travailleur chez l'utilisateur ;

Liste des activités autorisées

- Jardinage chez un particulier (pelouse, rosiers, potagers...)
- Formalités administratives chez un particulier
- Bricolage chez un particulier (peinture, entretien...)
- Accompagnement de personnes (garde d'enfants, de personnes handicapées et personnes âgées à domicile)
- Autorités locales : aide au marché
- Agriculteur ou horticulteur : aide saisonnière chez un agriculteur ou un horticulteur
- Établissements d'enseignement, associations non commerciales, ASBL * :

* Principe général :

Les activités réalisées dans le cadre des ALE au sein d'une ASBL, d'une association non commerciale ou d'un établissement d'enseignement ne peuvent en aucun cas :

- D'une part, concurrencer le milieu régulier du travail, à savoir indépendant, société ou autres
- D'autre part, relever d'une activité journalière pouvant ouvrir ou ayant ouvert dans les 2 années précédentes un poste sous contrat de travail.

Les activités ALE se concentrent sur des prestations qui ne nécessitent pas l'intervention d'un professionnel.

Attention : toute activité non reprise au sein de la liste ci-après doit faire l'objet d'une demande par écrit auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi.